

---

Renvoi au comité d'instruction publique de la pétition de la société populaire de Dun-sur-Loir, qui demande une fête patriotique tous les décadis et tous les quintidis, en annexe de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité d'instruction publique de la pétition de la société populaire de Dun-sur-Loir, qui demande une fête patriotique tous les décadis et tous les quintidis, en annexe de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 421;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29471\\_t1\\_0421\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29471_t1_0421_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

vention décréta dernièrement une levée extraordinaire, à raison d'un cheval sur 25, pour le service des transports militaires, lesquels doivent être tous propres au trait, taille de 4 pieds 6 pouces au moins.

Le maximum proposé est adopté, et sera inséré au bulletin avec le décret en entier (1).

## 69

Citoyens-représentans, écrit la société populaire et révolutionnaire de La Châtaigneraie. Quoique entourés de forfaits commis par les brigands de la Vendée dans nos malheureuses contrées, nous n'avons pu apprendre, sans frémir, les complots parricides dont vous deviez être victimes. Habités à tous les sacrifices qu'exige la chose publique, nous redoublons de zèle et d'activité; et s'il se trouvoit parmi nous quelques-uns de ces scélérats qui, sous le masque du patriotisme, eussent abusé de notre confiance pour tremper dans ces complots, la hache de la loi en fera prompt justice, car le sang des traîtres est une rosée bienfaisante pour le sol de la liberté. Grâce à vos soins, Mandataires incorruptibles, la patrie est encore sauvée, et la liberté triomphe.

Restez à votre poste pour faire pâlir les tyrans et les scélérats, pour y propager les vertus des hommes libres; pour nous, nous renouvelons notre serment de vous être inviolablement attachés, de mourir pour la liberté, de déjouer tous les complots, les factieux, et de ne laisser porter aucune atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République (2).

## PIÈCES ANNEXES

### I

[La Sté popul. de Dun-sur-Loir, à la Conv.; 3 germ. II] (3).

« Citoyens représentans,

La Société populaire de Dun-sur-Loir qui a connaissance d'une pétition de l'administration de ce district tendante à obtenir un décret qui consacre le quintidi, par une fête patriotique, l'a par une délibération prise à l'unanimité, adoptée, ainsi que les motifs dont elle est appuyée.

La classe laborieuse du peuple, en effet, tout en reconnoissant que le culte catholique qui n'est fondé que sur la superstition et d'absurdes mystères prêchés par des ministres, la plupart hypocrites et tyrans, qui couvrant leur intérêt personnel de l'intérêt du ciel ont allumé la guerre impie et abominable de la Vendée, doit par ces deux puissants motifs être aboli, cette

(1) *J. Mont*, n° 149; *Débats*, n° 568, p. 354; *Mess. Soir*, n° 601; *J. Sablier*, n° 1250; *Rép.*, n° 112.

(2) B<sup>in</sup>, 21 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>e</sup>); *Débats*, n° 571, p. 390-91.

(3) D xxxviii 3, n° 50.

classe précieuse du peuple, tient encore à ce qu'il appelle encore le dimanche, quoique ce ne soit plus pour lui qu'un jour de repos. La raison en est qu'on n'a encore rien substitué à cette fête, qu'il solemnisoit, que la célébration du décadi, qui réunit un grand nombre de citoyens, à la vérité. Mais une suite continue de neuf jours de travail excède et épuise ses forces. Les membres de la Société, apôtres zélés de la Révolution, essaient en vain de lui persuader de chômer chaque demi-décadi. Ces citoyens laborieux sentent que la proposition est raisonnable, mais ils demandent que les autorités constituées leur en fassent une sorte de loi, par un règlement provisoire. Mais elles ne le peuvent, ni ne le doivent, Citoyens représentans, vous seuls pouvez porter cette loi bienfaisante, le peuple l'attend avec une impatience mêlée d'un juste espoir. Il ne cesse de la demander.

Craindriez-vous, Représentans, en rendant cette loi, de donner atteinte à l'un des articles de la sublime Constitution que vous nous avez donnée. Mais qui pouvoit prévoir que les horreurs de la Vendée, seroient poussées à un excès dont les annales d'aucun peuple, livré au fanatisme n'offrent d'exemple? Que cet horrible fléau seroit compensé par un bien inappréciable, la destruction de ce culte superstitieux, d'où sont sortis presque tous les maux, qui ont désolé l'Europe. N'êtes-vous pas encore l'Assemblée conventionnelle investie de pouvoir et d'une confiance sans bornes? Le peuple français n'est-il pas là, pour sanctionner ce décret sage et nécessaire qu'il sollicite? Vous ne feriez que consacrer le vœu unanime des citoyens. Nous ne disons plus qu'un mot. Il seroit à désirer que chaque jour de décadi portât le nom des grands hommes et surtout des martyrs de la Révolution française et chaque quintidi, le nom d'un des héros de la Liberté pris dans les histoires de toutes les nations. Ces noms respectables rappelleraient des idées et des vertus qui nourriroient l'amour de la liberté, de la sainte Egalité; ils pénétreroient bien plus fortement l'imagination du peuple que les dénominations numériques, qui, au surplus, ont été heureusement trouvées pour les jours intermédiaires. »

BORDAS (secrét.), BIARD (présid.).

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

### II

[Six sans-culottes, ex-valets du m<sup>is</sup> de Sourche, à la Conv.; 20 germ. II] (2).

« Citoyens représentans,

Six bons sans-culottes, les c<sup>ns</sup> Quinge, dit Verdun, Pincebourde dit Saint-Louis, Sibille dit Saint-Jean, Gerbais, Derse et Barré se présentent aujourd'hui à votre Barre pour vous exposer qu'ils ont été tous, les uns pendant 20 ans, les autres pendant 10 à 12 ans au service de Louis Du Bouchet, ci-devant mar-

(1) Mention marginale, datée du 21 germ. et signée Jullien.

(2) D III, 249, doss. 4, p. 1.